

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VOSGES COTE SUD OUEST
43 rue de la République
88260 DARNEY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 Juin 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Vingt-Neuf Juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le Vingt-trois Juin deux mille vingt et un, s'est réuni, au Gymnase de DARNEY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 23 Juin 2021

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AINVELLE : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS ; **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLERC (Maire), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Suppléante), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Thierry GRANDJEAN (Suppléant), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **GIGNEVILLE** François LEJEUNE (Suppléant), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire), **GRIGNONCOURT** : Thomas CHEVRIER (Suppléant) ; **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Marie-Chantal RELION (Déléguée), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : François THIERY (Suppléant), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDE (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire).

Absents excusés : **DAMBLAIN :** Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY :** Petra LAURAIN (Déléguee), Agnès JEANMICHEL (Déléguee), **DOMBROT LE SEC :** Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguee), **FRENOIS :** Gilles GANTOIS (Maire), **HENNEZEL :** Jean-Luc BISCHOFF (Maire); **LAMARCHE :** Daniel VAGNÉ (Maire), Jean-Benoît CONTAUX (Déléguee), Laurent HEITZ (Déléguee), **MAREY :** Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS :** Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Déléguee), **ROBECOURT :** Régine THOMAS (Maire), **VIVIERS LE GRAS :** Jacques LEMARQUIS (Maire).

Procurations :

Agnès JEANMICHEL donne procuration à Yves DESVERNES,
Bernard SALQUEBRE donne procuration à Gilbert BOGARD,
Daniel VAGNÉ donne procuration à Marie-Chantal RELION,
Jean-Benoît CONTAUX donne procuration à Anne-Marie FLORIOT,
Laurent HEITZ donne procuration à Anne-Marie FLORIOT,
Régine THOMAS donne procuration à Serge ANDELOT.

QUORUM : 64 Présents + 6 Pouvoirs = 70 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 Mai 2021 à l'UNANIMITE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

ORDRE DU JOUR :

- **DECISIONS du Bureau Communautaire.**
- **FINANCES :**
 - Décisions modificatives
 - Ligne de trésorerie
 - Créances éteintes
 - Prêt pour l'achat d'un car
 - Convention relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP
- **MARCHÉ PUBLIC :**
 - Elaboration du PLUI-h
 - Achat d'un autocar (Régie de transports)
- **URBANISME :**
 - Procédure de rectification d'une erreur matérielle sur la carte communale de Villotte.
- **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**
 - Acquisition parcelle Zone Artisanale de Lamarche
 - Adhésion CAUE
 - Délégation signatures convention « Petites villes de demain »

- **TOURISME :**
Taxe de séjour
- **ENVIRONNEMENT :**
Conventions de partenariats : projet cigogne blanche
Convention entente intercommunale pour la coordination des modalités –
GEMAPI
- **SCOLAIRE :**
Approbation du PEDT 2021-2024
- **SERVICE À LA POPULATION :**
Avenant à la convention API : Actualisation des tarifs de repas.
- **COLLEGE de DARNEY :**
Intégration d'une parcelle à l'ensemble immobilier.
- **RESSOURCES HUMAINES :**
Créations, modifications, suppressions de postes
Emplois aidés
Plan de formation
- **Tirage au sort du Jury d'Assises.**

INFORMATIONS DIVERSES

CCVCSO/83/2021 : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- **SUBVENTION :** Versement d'une subvention ;

En effet, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour afin que l'Association Familiale de DARNEY puisse percevoir dans les meilleurs délais la subvention qu'il lui est annuellement versée.

Objet de la subvention : organisation du centre aéré d'été. Montant : 5 200,00 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** l'ajout de ce point.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

DELIBERATIONS DU BUREAU

CCVCSO/81B/2021 : SUBVENTION : Versement de subvention

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge du service à la population afin de présenter ce point.

De nouvelles demandes de subventions aux associations ont été reçues pour 2021, il est proposé de verser les montants suivants :

Date de la demande	Association	Objet	Montant sollicité	Montant proposé
02/04/2021	Verger Conservatoire Isches	Remise aux normes du verger	700 €	700 €
09/04/2021	Amis de Saint-Maur	Travaux de rénovation/remplacement d'huisseries à l'ancien prieuré et ancienne église	1 000 €	500 €
13/04/2021	ADPL	Subvention annuelle	500 €	150 €
27/04/2021	Ep'anim	Création d'un jardin thérapeutique	500 €	500 €
28/04/2021	Association Maires Ruraux	Soutien	623 €	623 €
30/04/2021	US Lamarche (foot)	Subvention annuelle	250 €	250 €
18/05/2021	Association villageoise de Bonvillet	Visites scolaires carrière Forge Kaïtel	500 €	500 €
	Club Vosgien	Convention pour l'entretien des sentiers pédestres	2240 €	2 240 €
	VTT Nature	Organisation randonnée annuelle	1800 €	1800 €
			TOTAL	7 263 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement des subventions présentées ci-dessus.

Transmis-le :	12 Juillet 2021
Publié le :	12 Juillet 2021

SUBVENTION : Contributions BAFA

Monsieur le président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge des services de la population. Elle informe que la Communauté de Communes participe financièrement à la formation BAFA pour les habitants de notre territoire :

Une aide initiale de 200€ pour la réalisation du stage théorique puis une aide complémentaire à hauteur de 60% du résiduel. (60% - aides possibles CAF/CD - aide initiale).

Cette aide étant peu demandée, Monsieur le président propose de mettre fin à cette contribution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **DECIDE** de prendre le temps d'analyser ce sujet. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire avec des éléments complémentaires pour pouvoir statuer sur l'arrêt de la contribution financière du BAFA.

CCVCSO/82B/2021 : SUBVENTION : Demande de soutien à l'Association des Maires Ruraux

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que l'Association des Maires Ruraux des Vosges sollicite la Communauté de Communes pour soutenir financièrement son action.

Monsieur ROUSSEL propose d'attribuer une subvention à hauteur de **623 €**, identique à celle de l'Association des Maires des Vosges.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les membres du Bureau Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de verser la somme de **623 €** à l'Association des Maires Ruraux des Vosges.

Transmis-le :	12 Juillet 2021
Publié le :	12 Juillet 2021

FIN DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CCVCSO/84/2021 : SUBVENTION : Versement de subvention

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-Présidente en charge du service à la population afin de présenter ce point.

Madame THIEBAUT-GAUDÉ explique qu'il est nécessaire d'ajouter ce point au Conseil Communautaire pour permettre à l'Association Familiale de DARNEY de percevoir une subvention qui serait nécessaire pour le fonctionnement du centre aéré de cet été.

La subvention demandée par l'Association à la Communauté de Communes s'élève à 5 200 €, ce montant est identique à l'année précédente.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de verser 5 200 € à l'Association Familiale de Darney.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** de verser la subvention de 5200 € à l'Association Familiale de DARNEY.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/85/2021 : FINANCES : Décision modificative N°1 Budget Zones d'activité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget « Zone d'Activité » (omission de la gestion des stock) :

Dépense de fonctionnement	
Chapitre 023	+ 96 054.28€ (déjà inscrit 15 479.94)
Chapitre 042	
Compte 71355	+ 309 216.33€
Recette d'investissement	
Chapitre 021	+111 534.22€
Chapitre 040	
Compte 3555	+ 309 216.33€
Recette de fonctionnement	
042	
713555	+ 420 750.55€
Dépenses d'investissement	
040	
3555	+ 420 750.55€

Ce qui donne un résultat prévisionnel :

- Fonctionnement : 54 493.19€
- Investissement : 0.00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ZONES ACTIVITE			Exercice 2020				Exercice 2021	DM1	TOTAL DISPONIBLE
Code Chapitres Articles	Libellé	Commentaires	Budget primitif	DM	Total disponible	réalisé	propositions nouvelles		
011	Charges à caractère général		106 448,50	0,00	106 448,50	23 891,01	87 642,74	51 700,00	
605	Achats de matériel équipements et travaux	Achats parcelles	19 929,00		19 929,00	21 717,10	4 500,00	4 500,00	
605	Achats de matériel équipements et travaux	Travaux amén. Div.	20 000,00		20 000,00		41 000,00	41 000,00	
6045	Etudes	géomètre						0,00	
60612	Energie et électricité	éclairage public	1 000,00		1 000,00	624,16		0,00	
6068	Autres matières et fournitures							0,00	
6226	Honoraires	géomètre						0,00	
6227	Frais d'actes		4 200,00				3 200,00	3 200,00	
6237	Publications							0,00	
6281	Autres services extérieurs (Ecoplaïne)							0,00	
62871	Rembt frais à la collectivité de rattachement		1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
62875	Remboursement frais aux communes	Petit ent. Salage etc...	4 000,00		4 000,00			0,00	
63512	Taxe foncière		200,00		200,00	549,75	2 000,00	2 000,00	
65	Autres charges de gestion courantes					0,47		35 942,74	
65888	Autres	Rétro fonds de concour	56 119,50			0,47	35 942,74	35 942,74	
Total charges de gestion courante = Total des charges réelles de fonctionnement			106 448,50			23 891,48	87 642,74	87 642,74	
023	Virement à la section d'investissement		15 475,94	15,47			15 479,94	111 534,22	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		312 213,58	0,00	312 213,58	312 213,58	0,00	309 216,33	
6811	Dotations aux amortissements des immo.							0,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	Idem vente Cacot 2568,	312 213,58		312 213,58	312 213,58		309 216,33	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			327 689,52	15 476,94	327 691,52	312 213,58	15 479,94	420 750,55	
TOTAUX :			434 138,02	15 476,94	434 140,02	336 105,06	103 122,68	508 393,29	
D 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :									
Total dépenses de fonctionnement :			434 138,02	15 476,94	434 140,02	336 105,06	103 122,68		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ZONES ACTIVITE			Exercice 2020				Exercice 2021	DM1	TOTAL DISPONIBLE
Code Chapitres	Libellé	Commentaires	Budget primitif	DM	Total disponible	réalisé	propositions nouvelles		
70	Produits des services		100 025,00	0,00	100 025,00	1 056,00	134 126,50	134 126,50	
7015	Vente de terrains aménagés	Ventes parcelles	100 025,00			1 056,00	134 126,50	134 126,50	
705	Etudes							0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00					0,00	
7552	Prise en charge du déficit du BA par le BP							0,00	
	Total des recettes de gestion courante :		100 025,00	0,00	100 025,00	1 056,00	134 126,50	134 126,50	
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
774	Subventions exceptionnelles							0,00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement :		100 025,00	0,00	100 025,00	1 056,00	134 126,50	134 126,50	
042	Opération d'ordre transfert entre sections		312 213,58	0,00	312 213,58	309 216,33	0,00	420 750,55	
713555	Terrains aménagés		312 213,58		312 213,58	309 216,33		420 750,55	
	TOTAUX :		412 238,58	0,00	412 238,58	310 272,33	134 126,50	554 877,05	
	R 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :		46 320,85		46 320,85	46 320,85	8 009,43	8 009,43	
	Total recettes de fonctionnement :		458 559,43	0,00	458 559,43	356 593,18	142 135,93	562 886,48	
					Résultat	20 488,12		54 493,19	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE			Exercice 2020				Exercice 2021	DM1	TOTAL DISPONIBLE
Code Chapitres	Libellé	Commentaires	Budget primitif	DM	Total disponible	réalisé	propositions nouvelles		
13			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1311	Etat							0,00	
1313	Département							0,00	
1323	Département subventions non amortissables							0,00	
21	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2113	Acquisition de terrains							0,00	
2113	Acquisition de terrains							0,00	
2151	Réseaux de voirie							0,00	
2152	Installations de voiries							0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Installations matériel et outillage technique							0,00	
	Total des dépenses d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2804412	subventions équipement en nature							0,00	
28151	Réseaux de voirie							0,00	
040	Opérations Patrimoniales		312 213,58	0,00	312 213,58	309 216,33	0,00	420 750,55	
3555	Terrains aménagés		312 213,58		312 213,58	309 216,33		420 750,55	
3556	Terrains aménagés							0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		312 213,58	0,00	312 213,58	309 216,33	0,00	420 750,55	
	Total des dépenses d'investissement		312 213,58	0,00	312 213,58	309 216,33	0,00	420 750,55	
	TOTAUX :		312 213,58	0,00	312 213,58	309 216,33	0,00	420 750,55	
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé :		15 475,94		15 475,94	15 475,94	12 478,69	12 478,69	
	Total dépenses d'investissement :		327 689,52	0,00	327 689,52	324 692,27	12 478,69	433 229,24	

RECETTES D'INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE			Exercice 2020				Exercice 2021	DM1	TOTAL DISPONIBLE
Code Chapitres	Libellé	Commentaires	Budget primitif	DM	Total disponible	réalisé	propositions nouvelles		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés						12 478,69	12 478,69	
13	Subventions d'investissement							0	
1311	Etat et établissements rattachés	subv. Voirie						0	
021	Virement de la section d'explo.(recettes)		15475,94		15475,94			111 534,22	
	Total des recettes d'équipement		15 475,94	0,00	15 475,94	0,00	12 478,69	124 012,91	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations							0	
	Total des recettes financières							0	
040	Opération d'ordre de transfert entre section		327 689,52	0,00	327 689,52	312 213,58	0,00	309 216,33	
2804412	En nature opérations bâtiments cession							0	
28151	Réseaux de voirie							0	
3555	Terrains aménagés		327 689,52		327 689,52	312 213,58		309 216,33	
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
192	Plus ou moins values							0	
204412	En nature opérations bâtiments cession							0	
2118	Autres terrains							0	
2121	Plantations arbres et arbustes							0	
2151	Réseaux de voirie							0	
2152	Installations de voirie							0	
21534	Réseau d'électrification							0	
2315	Installations matériel et outillage technique							0	
	Total des recettes d'ordre d'investissement							0	
	TOTAUX :		343 165,46	0,00	343 165,46	312 213,58	12 478,69	433 229,24	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé :							0,00	
	Total recettes d'investissement :		343 165,46	0,00	343 165,46	312 213,58	12 478,69	0,00	
					Résultat	-12 478,69			

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 Budget Zones d'activité présentée ci-dessus.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/86/2021 : FINANCES : Décision modificative N°1 Budget Régie de transport

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le budget « Régie de transport » à la suite d'une proposition d'achat de bus supérieur à ce qui a été budgétisé :

Recette d'investissement	
Chapitre 10	+ 38 000
Compte 10222	+ 38 000
Chapitre 16	+ 17 000
Compte 1641	+ 17 000
Dépenses d'investissement	
Opération 101 compte 2182	+ 53 000

Ce qui amène à un résultat prévisionnel d'investissement de 41 362.13€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 Budget Régie de transport.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques : Monsieur GARCIN précise que cette décision modificative est également nécessaire à la suite d'une augmentation du tarif d'achat d'une camionnette 9 places.

Monsieur ROUSSEL ajoute que la Régie de Transports a eu l'opportunité d'acheter un autocar d'un plus grand confort qui pourra être utilisé pour les diverses sorties.

CCVCSO/87/2021 : FINANCES : Ligne de trésorerie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, celui-ci explique qu'il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € au Crédit Agricole et ce à compter du 09 Septembre 2021.

Monsieur le Vice-Président expose les conditions proposées par l'établissement financier :

- Ligne de trésorerie Euribor : 3 mois, Marge : 1.05%,
- Frais de dossier 100€, commission d'engagement 100€

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la ligne de trésorerie, aux conditions proposées.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques :

Monsieur GARCIN ajoute que la reconduction de la ligne de trésorerie servira principalement à combler le décalage des impayés des usagers et à réaliser des investissements.

Aujourd'hui il est trop tôt pour en diminuer le montant.

Chaque début de mois un point est fait avec le service Finances ; la ligne de trésorerie sera remboursée dès que possible.

Pour information il y a environ 180 000 € en attente de subventions à encaisser.

Arrivée de Madame MATHEY : Maire de JESONVILLE

CCVCSO/88/2021 : FINANCES : Créances éteintes

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'acter l'extinction de créances suivantes :

- 1 312.31€ pour des dettes de cantine/périscolaire datant de 2018 et 2019.
- 1996€ pour des dettes de Cantine/périscolaire de 2017 à 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (16 Abstentions – 18 Contres) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques :

Monsieur ROUSSEL informe les Maires du fait qu'ils seront prochainement sollicités concernant les impayés domiciliés sur leurs communes. Il ne leur sera pas demandé de procéder aux relances auprès des particuliers, mais de réfléchir ensemble à une solution en adéquation avec la situation de l'utilisateur.

Monsieur LALLOZ précise que les redevables destinataires de relances ne sont pas forcément en mauvaise position financière.

Monsieur Gilbert BOGARD rencontre dans sa commune ce même cas de figure d'impayés, sans que les personnes ne semblent en difficulté financière : il fait des points réguliers avec le trésorier et les relances sont suivies d'effet, parfois avec l'instauration de plans de paiement personnalisés.

Monsieur BERNARD demande la position professionnelle des personnes concernées.

Monsieur le Président n'a pas cette information. Il précise que quel que soit la situation de l'utilisateur la Communauté de Communes ne privera pas les enfants de repas. L'idée est d'abord de mieux connaître ces familles qui se trouvent en difficulté, puis d'envisager des solutions.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE : Maire de Les Thons.

CCVCSO/89/2021 : FINANCES : Prêt pour l'achat d'un car

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de réaliser un prêt bancaire pour l'achat d'un autocar pour un montant de 171 500 € HT (en fonction du marché).

Monsieur le Président expose les conditions proposées par l'établissement financier :

- Emprunt de 171 500€ sur 15 ans : Taux fixe à 0.74% échéance fixe à 3 022.55€,

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le prêt bancaire pour l'achat d'un autocar aux conditions proposées.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/90/2021 : FINANCES : Convention relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Monsieur le Président présente la convention entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges et la Communauté de Communes "les Vosges Côté Sud-Ouest", relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

La convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par le Directeur Départemental des Finances Publiques avec les élus de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire.

Elle a pour objet de préciser les engagements qui seront pris par la DDFIP des Vosges au profit des usagers ainsi qu'au profit des élus locaux dans le périmètre de la Communauté de Communes :

- 1) Un Conseiller aux Décideurs Locaux interviendra au profit de l'ensemble des élus du périmètre de la Communauté de Communes.
- 2) Un accueil de proximité des usagers enrichi sera mis en place à Darney/Lamarche et Monthureux sur Saône.
- 3) Les opérations courantes de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes actuellement assurées par la Trésorerie de Darney seront assurées par le service de gestion comptable (SGC) de Vittel.

L'ensemble des dispositions contenues dans la convention sera mis en œuvre au plus tard au 1er septembre 2022. Les engagements pris localement s'appliqueront sur une période allant au moins jusque 2026.

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges et la Communauté de Communes "les Vosges Côté Sud-Ouest", relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques :

Monsieur ROUSSEL souhaite préciser qu'un « conseiller aux décideurs locaux » sera chargé de conseiller l'ensemble des collectivités du Territoire. De plus, un conseiller aux usagers sera présent un jour par semaine dans les antennes "France Services" (½ à DARNEY, ¼ à LAMARCHE et ¼ à MONTHUREUX SUR SAONE). « Nous avons repoussé la demande émanant de la Direction des Finances Publiques le plus longtemps possible et négocié la convention la moins défavorable pour maintenir une continuité de service public de proximité. Pour avoir rencontré des collègues Maires sur le secteur de Dompaire qui ont déjà mis en place cette démarche, les retours sont positifs ».

Monsieur MOUGIN demande si le conseiller sera à Darney pour les communes.

Monsieur ROUSSEL répond positivement. Un bureau « partenaire » lui sera mis à disposition, au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur NICOLAS demande sur quelle référence la Direction des Finances Publiques se base pour fermer les trésoreries ?

Monsieur ROUSSEL répond que la Communauté de Communes ne connaît pas les critères justifiant la fermeture des trésoreries, mais qu'à la suite de cette réforme il ne restera plus beaucoup de Trésorerie de secteur dans les Vosges, raison pour laquelle il est important de proposer la continuité de service la plus adaptée possible à l'échelle du Territoire

Madame MAIGROT propose d'ajouter dans la délibération les différents sites de la Communauté de Communes pour la présence du Conseiller.

Monsieur ROUSSEL approuve et souligne que la convention ne sera signée qu'à cette condition.

Monsieur DIDELOT interroge sur le coût estimatif pour la Communauté de Communes.

Monsieur ROUSSEL répond que la collectivité se doit de fournir un bureau, le coût pour la communauté de Communes s'arrête là.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes et les communes ne verseront plus d'indemnités au trésorier.

CCVCSO/91/2021 : MARCHÉ PUBLIC : Elaboration du PLUI-h

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Yves DEVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle aux élus que par délibération du 09 février 2021, le conseil communautaire a voté à la majorité la prescription d'un PLUI valant PLH.

Monsieur Le Président précise que, lui – même, les vice-présidents et les conseillers délégués à la commande publique et à Natura 2000, constituent le 1^{er} groupe de travail exclusivement dédié au recrutement d'un bureau d'étude avec l'appui technique de l'AMO HOLEA.

Ce groupe de travail, s'est réunis à 4 reprises au préalable de la publication du marché, afin d'élaborer une stratégie de recrutement d'un bureau d'étude.

Il en résulte que la nature et les caractéristiques des besoins étudiés par le groupe de travail, ont permis d'opter pour un Marchés à procédure adaptée (MAPA).

Cette procédure de marché dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur (article 28 du code des marchés publics) permet à la fois de se concentrer sur des offres économiquement intéressantes et de garantir un délai de consultation optimum.

L'ouverture des plis par le président et présenté au groupe de travail révèle 6 offres :

- Nord-Est Géo Environnement (NEGE) avec le concours de l'Atelier des Territoires, d'ENEIS et de la chambre d'agriculture des Vosges. 377.450 euros HT
- CITTANOVA avec le concours de SINOPIA. 290.850 euros HT
- ESSTER avec le concours d'ACEIF, ECOLOR, METIS et MP2i. 247.862,5 euros HT
- INITIATIVE avec le concours de la chambre d'agriculture des Vosges, DSC avocats et IAD. 413.400 euros HT
- PERSPECTIVE avec le concours de BIOTOPE et de FGn Conseil. 196.625 euros HT
- VB Process avec le concours de CAL SOLIHA 54 et 88, atelier InSitu, et ECOLOR. 209.180 euros HT

Au regard de la procédure mise en avant (MAPA) et des montants proposés dans les différentes offres, 3 offres ont été écartées :

- Nord-Est Géo Environnement (NEGE) avec le concours de l'Atelier des Territoires, d'ENEIS et de la chambre d'agriculture ;
- CITTANOVA avec le concours de SINOPIA ;
- INITIATIVE avec le concours de la chambre d'agriculture 88, DSC avocats et IAD) ;

3 offres ont été analysées

- ESSTER avec le concours d'ACEIF, ECOLOR, METIS et MP2i ;
- PERSPECTIVE avec le concours de BIOTOPE et de FGn Conseil ;
- VB Process avec le concours de CAL SOLIHA 54 et 88, atelier InSitu, et ECOLOR ;

L'analyse de ces offres ne permettant pas de définir un candidat, il a été décidé de procéder à une audition pour préciser la méthodologie et le prix de la prestation.

Après avoir obtenu de nouveaux éléments probants, le groupe de travail propose de retenir :
ESSTER avec le concours d'ACEIF, ECOLOR, METIS et MP2i

Tableau d'analyse des offres Après Audition		ESTERR	VB PROCESS	PERSPECTIVE
<i>Production</i>		127675	141420	126985
<i>Concertation</i>		20875	6300	26360
<i>Réunion</i>		63850	56000	36510
TOTAL PRIX		212400	203720	189855
Nbr de personne		17	11	13
Co traitants		5	4	3
Nombre de réunion		125	127	64
Jours de production		294	309	288
PRIX	20%	89,39	93,19	100
MOTIVATION	10%	100	90	65
VALEUR TECHNIQUE	30%	100	90	85
MOYENS HUMAINS	15%	90	100	80
CAPACITES FINANCIERES	10%	95	85	100
EXPERIENCE ET QUALITE DES EXEMPLES	15%	85	100	70
NOTE 1	100%	93,63	93,14	84,5
Audition	50%	100	90	80
Questionnaire	50%	95	100	80
NOTE 2	100%	97,5	95	80
NOTE FINALE		95,56	94,07	82,25

Après exposé, Monsieur le Président propose :

- que le Conseil Communautaire valide la proposition du groupe de travail,
- et autorise Monsieur le Président à notifier le marché à procédure adaptée à « ESSTER » avec le concours d'ACEIF, ECOLOR, METIS et MP2i pour un montant de **212 400 € HT**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **RETIENS** l'offre du bureau d'étude ESSTER avec le concours d'ACEIF, ECOLOR, METIS et MP2i pour l'élaboration du PLUI valant PLH ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier le marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques :

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il ne regrette pas le choix d'avoir pris attache d'un Maître d'Ouvrage, car cela a permis d'éviter des erreurs ; avoir un professionnel du métier aux côtés des élus est appréciable.

Le PLUI de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne a coûté que ce PLUI-H pour l'ensemble du Territoire.

Il faut avancer sur ce sujet car certaines communes sont en attente.

Monsieur ROUSSEL expose le projet « Ruines tour », il s'agit de faire un recensement des maisons en ruine qui se trouvent sur le Territoire, « Nous avons déjà réalisé une visite dans 7 communes du Territoire. Lors de ces visites nous réfléchissons aux solutions qui pourraient vous aider à avancer sur ce problème de ruines et des maisons inhabitées. L'une des solutions est la démolition de maisons en ruine afin de gagner des espaces constructibles. Pour avoir des parcelles constructibles, les communes n'auront bientôt plus le choix. ». La décision des services de l'Etat de diviser par deux les espaces constructibles dans les villages et bourgs contraint à trouver des solutions.

Un élu prend la parole afin de préciser que les communes possédant un monument classé ont parfois interdiction de démolir les façades alentours. Monsieur ROUSSEL envisage d'inviter l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) dans ces visites spécifiques.

Monsieur NICOLAS ajoute qu'il n'existe pas de moyen de pression sur les habitants concernant les ruines, tout comme sur l'entretien devant les Maisons.

Monsieur ROUSSEL répond qu'effectivement la taxe d'habitation n'existe plus mais qu'il est possible d'appliquer une taxe sur les habitations inoccupées ; « si nous arrivons à appliquer cette taxe sur l'ensemble des communes du Territoire, peut-être que cela fera réagir certains propriétaires ».

Le marché de l'immobilier se dynamise, contribuant à l'attractivité des communes.

Monsieur MOUGIN demande pourquoi les villes peuvent encore créer des lotissements alors que pour les communes rien n'est possible.

Monsieur HUBRECHT ajoute que l'assainissement est parfois un frein à l'achat immobilier, lorsqu'il faut se diriger vers un assainissement individuel. Dans une commune un compromis de vente a été cassé à cause de cela : dans ce cas que peut-on faire ?

Monsieur ROUSSEL répond qu'en ce moment les agences de l'eau ont arrêté les subventions pour l'assainissement non collectif. Le Conseil Départemental continue de subventionner à hauteur de 2 500€, il faut espérer que cela durera mais la solution serait que les Agences de l'eau suivent. Réaliser un schéma recensant les besoins de l'ensemble du Territoire serait nécessaire.

CCVCSO/92/2021 : MARCHÉ PUBLIC : Achat d'un autocar (Régie de transports)

Monsieur le Président explique que la publication du marché de fournitures (MAPA) pour l'achat d'un autocar pour la régie de transports, est terminée depuis le lundi 21 juin 2021.

Suite à cette consultation 2 offres sont jugées recevables :

- MANTRUCK
- TFR

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire lui donne délégation pour la signature et notification de ce marché après que la CAO ait rendu son avis quant au choix de la société à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ**

- **DONNE** délégation au Président pour la signature et notification du marché "Achat d'un autocar".

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/93/2021 : URBANISME : procédure de rectification d'une erreur matérielle de la carte communale de la Commune de Villotte.

Monsieur le Président donne la Parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, afin de présenter ce point.

Le Président,

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Mai 2008 approuvant la carte communale de Villotte ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 approuvant la carte communale de Villotte ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L163-9 et R163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale peut faire l'objet d'une procédure de rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT le fait que la carte communale approuvée le 13 Mai 2008 doit être rectifiée pour les motifs suivants :

L'emprise totale de l'ancienne usine est la somme des parcelles 49-53 et 54. L'intégration partielle de l'emprise des anciennes constructions de l'usine correspond à la partie derrière le chemin. Or, à ce jour seule une partie de la parcelle 49 est intégrée dans la zone constructible. Il s'agit d'une erreur matérielle de dessin du périmètre de la zone constructible, qui conduit à inscrire un même bâtiment (ancienne usine) à moitié en zone constructible et à moitié en zone inconstructible.

Il s'agit d'un oubli d'intégration de la totalité de la parcelle 49 dans la zone constructible. La rectification de l'erreur matérielle consiste à englober dans la zone constructible toute la parcelle 49, jusqu'au chemin.

CONSIDERANT le fait que la commune de Villotte, par délibération de son conseil municipal, sollicite la communauté de communes pour entamer une procédure de rectification d'une erreur matérielle de la carte communale et s'engage à rembourser tous les frais et débours liés à cette procédure dont le montant s'élève à 1 470€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la procédure de rectification d'une erreur matérielle de la carte communale de la Communes de Villotte.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à cette procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un bureau d'étude

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Monsieur ROUSSEL précise que la présence de l'AMO a été déterminante car il a trouvé l'article qui a permis de solutionner ce problème rapidement et à coût maîtrisé.

<p>CCVCSO/94/2021 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Acquisition parcelle Zone Artisanale de Lamarche</p>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique, qui rappelle au Conseil Communautaire, que la parcelle cadastrée ZB 203 dans la ZAE « chéri Buisson » à Lamarche d'une contenance de 4500M², cédée par la communauté de communes les Marches de Lorraine en 2015 pour 1€ HT du m² et appartenant actuellement à la société SOVAL filiale de groupe CARREFOUR est disponible à la vente.

Lors de la cession de la parcelle cadastrée, l'acte notarié prévoyait l'engagement de la société SOVAL filiale de groupe CARREFOUR à céder la parcelle sus-désignée à son prix d'achat hors frais d'actes et d'enregistrements à la Communauté de Communes si aucun projet de construction n'avait vu le jour dans un délai de 5 ans.

Monsieur le Président précise : la société SOVAL filiale de groupe CARREFOUR, dans un courrier, confirme son intention de respecter ses engagements et par conséquent consent à procéder à la cession de la parcelle à son prix d'achat hors frais d'actes et d'enregistrements.

Les conditions sont aujourd'hui remplies afin que la Communauté de Communes se positionne pour un rachat de la parcelle. D'autant que la Communauté de Communes a été sollicitée dernièrement par un porteur de projet qui serait intéressé par cette parcelle.

Monsieur le Président propose après exposé au Conseil Communautaire de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZB 203 dans la ZAE « chéri Buisson » à Lamarche d'une contenance de 4500M², à la société SOVAL filiale de groupe CARREFOUR au prix de 1€ht /m² soit 4 500€ HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée ZB 203 dans la ZAE « chéri Buisson » à Lamarche d'une contenance de 4500M², a la société SOVAL filiale de groupe CARREFOUR au prix de 1€ HT / m² soit 4500€ HT frais d'actes et d'enregistrements en sus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/95/2021 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 88)
--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique, qui expose que le CAUE des Vosges est une association départementale pour le service d'information, de sensibilisation et de conseil en architecture ouverte à tous.

Né de la loi sur l'architecture de janvier 1977 qui a décrété l'architecture, l'urbanisme et l'environnement d'intérêt public, le CAUE des Vosges développe son action depuis septembre 1979.

Le CAUE est chargé de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Outil de concertation, d'aide à la décision, le CAUE assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatif. Il intervient en toute indépendance et neutralité, sans tutelle, ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président, explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en adhérant à l'association, la collectivité bénéficie de ses services, conseils et publications. La Communauté de Communes devient un partenaire privilégié et prioritaire.

Monsieur le Président précise que les adhésions communales et intercommunales relèvent d'échelons de compétences distincts et complémentaires. L'adhésion de la communauté de Communes, ne se substitue pas à celles des Communes qui la composent.

Le montant de l'adhésion représente : 12 082 habitants (INSEE 2017) x 0,065€ = 785,33€.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au CAUE 88.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à cette action.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/96/2021 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Convention d'adhésion au programme « Bourgs-Centres, Petites ville de demain »

Monsieur le Président expose : à la fin de l'année 2020, les Communes de Darney, Lamarche et Monthureux-sur-Saône ont été labellisées *Petites Villes de Demain*. Sélectionnées dans le cadre des appels à projets "Revitalisation des Bourgs-Centres" lancés conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges, les trois bourgs-centres intègrent cette démarche nationale qui leur permettra de reconquérir l'attractivité indispensable à leur développement. Le territoire tout entier bénéficiera de cette dynamique fondée sur la valorisation des ressources locales, la mise en avant du patrimoine bâti et naturel de notre secteur et la participation des habitants. Si la démarche de revitalisation sera portée et animée par chaque Commune pour ce qui la concerne elle et ses villages proches, la Communauté de Communes a un rôle à tenir pour assurer un développement équilibré entre les trois bourgs, notamment en favorisant les complémentarités entre eux. Ainsi, le projet de revitalisation des bourgs-centres sera piloté :

- à l'échelle intercommunale à travers un Comité de projet intercommunal ; celui-ci comprendra notamment les membres de la Commission *Aménagement du Territoire*,
- et à l'échelle communale, à travers un Comité de Pilotage communal pour chacun des trois bourgs-centres.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'accepter les termes de la convention d'adhésion au programme "Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain" et de l'autoriser à la signer, aux côtés des Maires de Darney, Lamarche et Monthureux-sur-Saône, de Monsieur le Préfet, représentant l'Etat, du Président du Conseil Régional Grand Est et du Président du Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** les termes de la convention tels qu'énoncés, et
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques : Monsieur ROUSSEL précise que l'investissement fourni par la Communauté de Communes dans cette convention se traduit essentiellement en temps d'agent, pour participation au Comité de Pilotage notamment, afin d'avancer ensemble vers l'avenir.

CCVCSO/97/2021 : TOURISME : Taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique, qui expose que suite aux dernières évolutions de la loi en matière de taxe de séjour, il convient d'actualiser la délibération à ce sujet. La délibération est à prendre avant le 1^{er} juillet 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022. Il est proposé de garder les mêmes tarifs qu'actuellement.

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 26 octobre 1928 puis 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère :

Article 1 :

La communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Vosges, par délibérations en date du 26 octobre 1928 puis 2 juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	0,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,36 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (1 abstention : Monsieur BISCHOFF) :

- **APPROUVE** cette mise à jour

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques : Monsieur SYLVESTRE précise que la Communauté de Communes a perçu 11 000 € pour l'année 2020. Un établissement du Territoire a collecté à lui seul 5000 €.

CCVCSO/98/2021 : ENVIRONNEMENT : Conventions de partenariats : projet cigogne blanche

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose que dans le cadre de la mise en œuvre du projet cigogne blanche, il convient de passer convention avec les différents partenaires qui participent activement au bon déroulement de cette initiative. Cette convention concerne la commune de Blevaincourt pour la mise à disposition de son éolienne, lieu d'installation de la plateforme à cigogne ; le pôle de formation UIMM de Thaon-les-Vosges pour la réalisation de la plateforme ; et l'ONF avec une équipe d'élagueur grimpeur pour la pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** : le Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Monsieur le Président ajoute que cette convention n'engage financièrement la collectivité qu'au niveau de l'achat des matières premières permettant à l'UIMM de construire la structure.

CCVCSSO/99/2021 : ENVIRONNEMENT : Convention entente intercommunale pour la coordination des modalités - GEMAPI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et au vu de sa complexité lorsqu'il faut qu'elle s'opère sur les territoires de différentes intercommunalités, une entente est décidée entre plusieurs collectivités concernées par le bassin versant de la Saône. Cette entente vise notamment à la mutualisation des moyens et à la cohérence des décisions sur le bassin versant.

Le reste à charge est réparti selon les différentes intercommunalités participantes, elles sont au nombre de six. La CCVCSSO est pour sa part concernée à hauteur de 2% de la totalité, ce qui représente 600€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Monsieur le Président précise que cela concernerait environ 5 communes du Territoire, soit l'Apance et ses affluents.

CCVCSSO/100/2021 : SCOLAIRE : Approbation du PEDT 2021-2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui expose que le PEDT (Projet Educatif Territorial) 2018-2021 arrivant à échéance en Août 2021. Nous avons été sollicités par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour établir un nouveau projet.

Après étude, et évaluation des données, le PEDT a été corrigé et rédigé suite aux aménagements apportés durant ces dernières années.

Il a été soumis à la commission GAD (Groupe d'Appui Départemental) en mai 2021 et a été approuvé sans réserve en juin 2021.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et du plan mercredi.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/101/2021 : SERVICE A LA POPULATION : Avenant à la convention API

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui expose l'évolution des tarifs de repas de la société API à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'ALSH de Martigny.

Ancien tarif : 3.95 € TTC pour les enfants et 4.45 € TTC pour les adultes

Nouveau tarif : 4.03 € TTC pour les enfants et 4.49 € TTC pour les adultes

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de repas livrés.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/102/2021 : COLLEGE DE DARNEY : Intégration d'une parcelle à l'ensemble immobilier

Monsieur le Président rappelle la délibération du 09 Février 2021 concernant l'acquisition du bâtiment ex-collège de DARNEY rue Stanislas cadastré C559 d'une surface de 57a 43ca, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président précise que l'ensemble immobilier qui sera transféré à la Communauté de Communes par le Conseil Département des Vosges est composé de 2 parcelles à savoir : C n°559 et C n° 37 ;

Par conséquent il convient de délibérer en intégrant la parcelle C n°37 à l'ensemble immobilier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** d'intégrer la parcelle C n°37 à l'ensemble immobilier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Monsieur le Président précise que cette parcelle est construite en logements locatifs qui constitueront une recette locative pour la Communauté de Communes à l'issue de la vente.

CCVCSO/103/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Créations, modifications, suppressions de postes

Monsieur le Président expose : dans le cadre de la planification de rentrée scolaire, et pour faire suite à la mise en place du nouveau calcul d'annualisation sur 36 semaines validé par Comité Technique en date du 23/06/2021 ;

A effet du 01/09/2021, concernant les postes de services périscolaires, il est proposé :

Position agent	Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	Durée hebdomadaire de service (annualisée)	Explication
Contractuel	Adjoint technique	Fermeture	21,80	Non renouvellement du poste d'ATSEM pour la nouvelle classe de primaire à Darney
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture poste permanent	4,50	Périscolaire Darney, fin de la durée maximum de contrat. Besoin pérenne
Contractuel	Adjoint d'animation	Fermeture	align="center">20,00	Poste permettant la continuité de service pour les renforts et remplacements quotidiens, sur l'ensemble du territoire : demande une adaptabilité et une expérience importantes.
	Auxiliaire de puériculture	Ouverture poste permanent		
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture poste permanent	19,00	Fin de durée maximum de contrat, agent périscolaire Darney, besoin pérenne
Titulaire	Adjoint d'animation principal 2° classe	Fermeture	20,00	Intégration d'heures d'animations du soir à Dombrot + ménage du RAM
		Ouverture (poste permanent)	22,88	
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	Fermeture	24,50	Poste de directrice périscolaire à Dombrot et Vivier : augmentation des effectifs + intégration des heures d'administratif.
		Ouverture (poste permanent)	29,83	

Contractuel	Adjoint technique	Fermeture	12,00	Intégration d'heures de ménage nécessaires compte tenu de la taille de l'école de Damblain
		Ouverture poste art. 3-3-3	14,00	
Titulaire	Agent social	Modification	26,19 passe à 27,90	Intégration de 5 minutes supplémentaires par jour pour l'accompagnement bus de Isches.
Contractuel CDG	Adjoint animation	Ouverture poste art. 3-3-3	6,25	Agent CDG à intégrer pour l'accompagnatrice de bus de Romain-aux-bois – Lamarche et périscolaire du midi.
Contractuel	Adjoint technique	Fermeture	6,68	Poste contractuel pérenne : ménage de la maison de santé de Lamarche. Fusion de 2 postes.
		Ouverture poste permanent	20,50	
Titulaire	Adjoint d'animation	Fermeture	6,20	Suite démission et intégration heures complémentaires justifiées
		Ouverture (poste permanent)	7,18	
Contractuel	Adjoint technique	Modification	11,17	Ajustement planning ménage maison de l'enfance
			11,62	
Titulaire	Adjoint d'animation	Fermeture	29,00	Intégration des heures d'administratif de la référente du périscolaire à Martigny
		Ouverture (poste permanent)	32,75	
Contractuel	Adjoint d'animation	Fermeture	10,83	Fusion de 2 postes de ménage à Martigny + compensation d'une pause méridienne réglementaire
		Fermeture	3,12	
		Ouverture poste permanent	15,90	
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture poste permanent	24,14	Fin de durée maximum de contrat au périscolaire de Escles.
Titulaire	Adjoint technique	Fermeture	18,90	Reclassement agent d'entretien en périscolaire suite perte de mobilité physique
	Adjoint d'animation	Ouverture (poste permanent)		
Contractuel	Adjoint d'animation	Fermeture	5,50	Hausse des effectifs périscolaire Lerrain
		Ouverture poste art. 3-3-3	6,12	
Titulaire		Fermeture	24,34	

	Agent spécialisé principal classe des écoles maternelles 2 ^e	Ouverture (poste permanent)	27,50	Accompagnatrice nouvelle tournée de Vioménil
Contractuel	Agent d'animation	Ouverture poste art. 3-3-3	5,58	Renfort temps de midi périscolaire Lerrain
Titulaire	Adjoint technique principal classe 2 ^e	Fermeture	24,00	Remplacement cuisinière Les Vallois
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture (poste permanent)	24,00	
Titulaire	Adjoint technique	Fermeture	17,36	Requalification : missions majoritairement d'animation, poste cantine + ménage école Les Vallois
	Adjoint d'animation	Ouverture (poste permanent)		
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture poste art. 3-3-3	8,00	Accompagnement cantine Les Vallois : fin de la durée maximum de contrat d'accroissement.
Contractuel	Adjoint d'animation	Fermeture	9,68	Annualisation calculée sur 6 mois : il convient d'ajuster l'annualisation sur 12 mois.
		Ouverture poste permanent	8,70	
Titulaire	Adjoint technique	Fermeture	16,90	Mise à disposition aide de cuisine au collège : augmentation de la demande, conventionné.
		Ouverture (poste permanent)	20,56	
Contractuel	Adjoint d'animation	Ouverture poste permanent	1,64	Remplacement agent périscolaire Monthureux sur pause méridienne réglementaire. Fin durée maximum de contrat.
Titulaire	Adjoint d'animation	Ouverture poste permanent	5,89	Agent régie, et périscolaire : il convient de distinguer les deux situations administratives.
Titulaire	Agent spécialisé principal classe des écoles maternelles 2 ^e	Fermeture	23,53	Accompagnatrice de bus, ATSEM et périscolaire à Monthureux : augmentation du temps de travail depuis 2020, intégré en régie précédemment. Il convient de remettre le temps périscolaire sur le budget général.

Contractuel	Adjoint technique	Modification	21,92 passe à 23,00	Ajustement au réel du poste de ménage de l'école de Lamarche
Titulaire	Adjoint d'animation	Fermeture	32,25	Fait suite à l'ouverture du poste d'auxiliaire puéricultrice ouvert à partir du 01/03/2021 suite à 1 Validation des Acquis de l'Expérience, et à la demande de la PMI.
Titulaire	Adjoint administratif	Fermeture	35,00	Fait suite à la démission de la responsable RH et à l'ouverture du poste d'Attaché (redéfinition du poste).
Contractuel	Adjoint technique	Fermeture	7,50	Fait suite à la création de l'emploi permanent à partir du 24/02/2021.
Contractuel	Adjoint d'animation	Fermeture	16,00	Fait suite à la création d'un emploi permanent équivalent.

Concernant les services périscolaires et à la population, mais non annualisé, il est proposé :

Position agent	Cadre d'emploi	Type	Durée hebdomadaire de service	Explication
Contractuel	Adjoint administratif	Ouverture emploi art. 3-3-3	35h	appui aux coordinatrices du pôle « services à la population » et compensation d'un congé parental.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** les ouvertures, modifications et fermetures de postes proposés.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Remarques : Monsieur le Président précise que ces modifications permettront le bon déroulement des services pour la rentrée prochaine.

CCVCSO/104/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Emplois aidés

Pour faire suite à la présentation par Pôle emploi en Conférence des Maires, soulignant notamment la prise en charge financière des emplois aidés jusqu'à 35 heures et à hauteur de 80%,

Et pour faire face à des besoins de service avérés permettant les conditions d'une montée en compétences des agents (condition sine qua non des contrats aidés),

Monsieur le Président propose de recourir aux emplois aidés ci-après :

Position agent	Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	Durée hebdomadaire de service	Explication
Contractuel	Adjoint administratif	Renouvellement	23h	Ménage école Lamarche
Contractuel	Adjoint technique	Renouvellement	35h	Renfort services techniques
Contractuel	Adjoint technique	Ouverture	20,50h	Ménage maison de santé Lamarche
Contractuel	Adjoint administratif	Ouverture	35h	2° agent Maison France Services * (soumis au prochain Comité Technique)

Dans l'attente d'une réponse de Pôle emploi quant à l'éligibilité des candidats, le poste à 23h et le poste à 20.50h précités sont proposés sous forme d'emploi aidé et en ouvertures de postes. Seule l'une des deux formules sera retenue lors du recrutement (la plus favorable pour la collectivité et pour l'agent).

De ces 4 dernières propositions découlera en fin d'année une décision modificative, afin de couvrir la dépense. Etant entendu que le reste à charge, une fois l'aide perçue, sera moins élevée que prévu lors du vote du budget.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** les ouvertures, modifications et fermetures de postes proposés.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

CCVCSO/105/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Plan de formation
--

La loi du 19 février 2007 établit pour les collectivités territoriales l'obligation de construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation.

Monsieur le Président explique que le contexte sanitaire 2020 a mené à la suspension de nombreuses formations, ne permettant pas d'exécuter le plan de formation 2020. Constatant cela, il est proposé de reconduire au plan 2021 les formations n'ayant pas abouti en 2020.

S'ajouteront à cela la formations « Gestion de conflits en ACM » majoritairement demandée par les services lors des entretiens individuels, la formation aux premiers secours, et les formations nécessaires à l'obtention de la labellisation « Maison France Service ». Ces ajouts sont matérialisés en bleu dans le tableau ci-dessous, incluant la mise à jour du tarif de la formation des membres du CHSCT.

Pour rappel, la délibération 2020 a acté la priorisation suivante :

1. L'hygiène et la prévention-sécurité ;
2. L'animation et l'encadrement (veiller notamment au respect des normes d'encadrement dans les services) ;
3. Le service technique (habilitations particulières) ; Les affaires juridiques et le pilotage.

Les formations seront fonction du budget de la collectivité (coût directs et indirects).

Celles-ci prendront également en considération les critères suivants :

- La pertinence des formations au regard des missions exercées par l'agent ;
- L'évolution du poste et/ou du métier de l'agent (évolution des responsabilités par exemple).

Ces propositions d'actions ne sont pas définitivement fixées : elles pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation 2021 est proposé comme suit :

VOLET N°1 : Les formations obligatoires

Type de formation	Organisme	Services concernés	Nombre d'agents potentiellement concernés	Durée (nombre de jours/agent)	Nombre de jour total d'absence	Coût total formation	Priorité
Intégration	CNFPT	Administratif, périscolaires, crèches	5	5	25	0,00 €	1
CHSCT Approfondissement	CNFPT	Membres du CHSCT	6	2	12	1 500,00 €	1
CHSCT Risques Psychosociaux	CNFPT	Membres du CHSCT	6	2	12	0,00 €	1
Assistants / conseiller de prévention	CNFPT	Prévention - sécurité	4	5	20	0,00 €	1
TOTAL GENERAL			21	14	69	1 500,00 €	

VOLET N°2 : Les formations facultatives

Type de formation	Organisme	Domaines	Sous domaines	Services concernés	Nombre d'agents potentiellement concernés	Estimation durée (en Nombre de jours)	Coût de formation	Priorité
Perfectionnement	CNFPT	Développement local	Levier du développement durable des territoires	Tourisme	1	3		3
Perfectionnement	CNFPT	Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse	Gestion des conflits en ACM	EAJE, périscolaire, écoles	60	6	2 098,00 €	1
Perfectionnement	CNFPT	Finances et gestion financière	Fiscalité, TVA, comptabilité	Finances	2	4	- €	2
Perfectionnement	CNFPT	Gestion des Ressources humaines	Fondamentaux et approfondissement	Administratif	2	8	- €	1
Professionalisation	CNFPT	Management	Management, pilotage	Administratif	7	14	- €	2
Perfectionnement	BHE	Prévention - sécurité	Utilisation des produits d'entretien	Agents d'entretien	44	22		1
Perfectionnement	CNFPT	Technique	Electricité (B0)	Technique	2	6		1
Perfectionnement	CNFPT	Technique repères et fondamentaux	Plomberie	Technique	2	6		1
Perfectionnement	CNFPT	Repères et outils Fondamentaux	Prise de note, rédaction	Secrétariat	1	3		2
Perfectionnement	CNFPT	Repères et outils	Accompagnement des usagers dans les démarches administratives	Agents d'accueil MSAP « France Services »	2	6,5	- €	1
Perfectionnement	CNFPT	Repères et outils	Accompagnement des usagers à l'utilisation du numérique	Agents d'accueil MSAP « France Services » Services techniques + services à la population	2	6,5	- €	1
Premiers secours	La Croix Rouge	Prévention et secours civiques niveau 1	PCS 1		22	1	2 000,00 €	1
TOTAL GENERAL					147	86	4 098,00 €	

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le plan de formation tel que proposé.

Transmis-le :	21 Juillet 2021
Publié le :	21 Juillet 2021

Tirage au sort du Jury d'Assises

Monsieur le Président présente l'Arrêté portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2022, définissant le nombre des jurés à retenir en vue de l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2022, fixé à 290.

A exclure : toute personne qui **n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans** au cours de l'année civile qui suit, soit les personnes nées **après le 31 décembre 1998**.

30 noms ont été tirés au sort pour notre Territoire à savoir :

AINVELLE : David GEHIN – ATTIGNY : Isabelle REMIGNON – CHATILLON SUR SAONE : Antoine CHANTREIN – PROVENCHERES LES DARNEY : Sandra DAVOT – GRIGNONCOURT : Jean-François MICHEL – GIGNEVILLE : Noël CHANAUX – NONVILLE : Pierre SOUHAIT – GRANDRUPT DE BAINS : Régis THIETRY – HENNEZEL : Fabienne MUNIER – MARTIGNY LES BAINS : Denis QUENILLET – ESLEY : Alain BAILLY – REGNEVELLE : Célia MARTIN – LERRAIN : Arnaud FRESSE – LES THONS : Marie-France PILLONS – RELANGES : Olivier PIVOT – LIRONCOURT : Vincent MOUGIN – SENONGES : Bernadette BERGER – LIGNEVILLE : Régine DESCHASEAUX – AMEUVELLE : Corentin NICOLAS – FIGNEVELLE : Sylvie LAVAINÉ – SAINT-BASLEMONT : Corinne REMY – LES VALLOIS : Henry POUSSARDIN – MARTIGNY LES BAINS : Nicolas MUNIERE – MORIZECOURT : Patrick DESTRIGNEVILLE – TOLLAINCOURT : Sébastien CHODOT – VIOMENIL : Gilles MOUGEOLLE – MARTINVELLE : Anne Marie CONTAT – MONTHUREUX SUR SAONE : Stéphanie SAVOY – ESCLES : Isabelle PERRIN – SEROCOURT : Blandine BELET.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur SYLVESTRE présente le guide du Territoire appelé maintenant : « **les Acteurs du Territoire** », et invite les élus à récupérer leurs exemplaires ainsi que les bulletins intercommunaux et les nouvelles fiches MSAP, afin de les distribuer aux habitants de chaque commune.

- A vos agendas : prochaines réunions :
 - ✓ Bureau Communautaire : Mardi 31 Août 2021

 - ✓ Conseil Communautaire : Mardi 07 Septembre 2021

- La conférence des Maires du 21 Juillet n'aura pas lieu en raison d'une situation sanitaire encore incertaine : une prochaine réunion sera programmée en septembre 2021, période à laquelle les commissions reprendront leur rythme de travail.

Fin de réunion : 22h05